Projet de délibération du 16 septembre 2015 de Mme et MM. Sylvain Thévoz, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat, Grégoire Carasso et Pascal Holenweg: «Dynamisons le travail du Conseil municipal».

(renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2015)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le rythme trop lent de traitement des objets au Conseil municipal;
- le fait que certains objets dorment pendant plusieurs mois, voire années, après avoir été traités en commission;
- le manque de réactivité et de travail de certains élus et de certaines élues se saisissant de rapports;
- le non-respect du délai imparti par l'article 126 du règlement du Conseil municipal pour la remise des rapports;
- le fait que des élu-e-s aient reconnu s'être volontairement assis sur des rapports de commission afin d'en ralentir le traitement;
- le laxisme dans la liberté laissée au bureau de décider ou non du versement des indemnités et l'absence d'effets sur la reddition des rapports;
- la nécessité d'avoir un incitatif plus fort afin que les délais soient respectés et la rapidité de remise des rapports améliorés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 126, «Rapports de commission», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

«Art. 126 Rapports de commission

»¹ Un rapport doit être rendu au plus tard dans les 3 mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet. A défaut, les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse ne seront pas versées. De plus, le rapporteur ou la rapporteuse sera privé-e de ses jetons de présence pour toute la période durant laquelle son rapport demeurera non rendu. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.»